

-----  
Approbation de l'affectation du  
résultat du compte administratif de  
l'exercice 2023  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu les articles L. 3312-6 et L. 5421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du syndicat pour l'exercice 2023, voté par le Conseil d'Administration par délibération n° 2022-115-1 du 6 décembre 2022,

Vu le Budget Supplémentaire du syndicat pour l'exercice 2023, n° 2023-031, voté par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 13 juin 2023,

Vu la Décision Modificative du syndicat pour l'exercice 2023, n° 2023-089, voté par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 7 novembre 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que la situation de la section de fonctionnement du compte administratif 2023, approuvé au Conseil d'Administration du 11 juin 2024, présente un excédent cumulé de 70 656 020,95 €, et après prise en compte des écritures suite à la dissolution du Forum Métropolitain du Grand Paris à hauteur de 219,46 €,

Considérant que la quote-part de résultat en investissement, liée à la dissolution du Forum Métropolitain du Grand Paris, s'élève à 1321,56 €, et se reporte automatiquement sur l'article R 001 (résultat reporté),

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à 70 656 240,41 €

**Article 2 :** L'excédent cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 :

- Est affecté sur la section d'investissement de l'exercice 2024 du budget du SIAAP pour un montant de 36 288,33 € au compte 1064 (réserves règlementées).
- Est affecté sur la section d'investissement de l'exercice 2024 du budget du SIAAP pour un montant de 30 726 444,37 € au compte 1068 (autres réserves),
- Est reporté sur la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget du SIAAP pour un montant de 39 893 507,71 € au compte R 002 (résultat d'exploitation reporté).

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

